



2025-025

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

SOUS-DOMAINE

VOIRIE

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

OBJET :

Dénomination d'une voie et numérotage à la suite d'une création de logements

CONVOCACTION C.M. :
31/03/2025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n°06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : Henri BUSTO à Catherine ROI, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement « Le Clos de la Condamine » avec ses 27 lots et 6 macro-lots. Il fait part de la demande de l'aménageur Plan et Terre, qui sollicite le Conseil Municipal afin que la rue du Lotissement « Le Clos de la Condamine » soit nommée, ainsi que la numérotation des lots.

En application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire. Il convient également, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Rue de la Condamine », et que la numérotation des lots soit celle indiquée sur le plan de situation ci-dessous :



Il précise qu'il est essentiel de numéroter les voies lors du dépôt de permis de construire afin de faciliter l'installation des réseaux. Ainsi, le numérotage ci-dessous correspond selon chaque lot, défini suivant le sens de circulation sur la rue de la Condamine :

LOT	PARCELLES	N° de voie
1	B2739 - B2742	2
2	B2738 - B2741	4
3	B2713 - B2737 - B2754	6
4	B2712-B2736 - B2755	8
5	B2711	10
6	B 2710	12
7	B 2709	14
8 + 8b	B2714 - B2734	16
9	B2715 - B2733	18
10	B2716 - B2732	20
11	B2717 - B2731	22
12 + 12 B	B2718 - B2730	24
13	B2719 - B2729	26
14	B2720	21
15	B2721	23
16	B2722	25
17	B2728 - B2758	27
18	B2747	29
19	B2746	31
20	B2745	33
21	B2744	7
22	B2743	9
23	B2756 - B2727	11
24	B2726 - B2757	13
25	B2723	15
26	B2725	17
27	B2724	19
28	B2748	5
29	B2752	3
30	B2753	1
31	B2749	35
32	B2750	37
33	B2751	39

Le numérotage devra être matérialisé par l'apposition d'une plaque.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ DÉCIDE d'approuver la dénomination de la rue de la Condamine telle que présentée ci-dessus, et le numérotage correspondant ;
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☞ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.



**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
31/03/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
10/04/2025

**PAR PUBLICATION
LE :** 10/04/2025

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Emilie EVEILLECHIEN

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 011-211100243-20250407-DELIB2025025-DE

